



Mon premier titre de séjours

Par Pvluchencko31

Bonjour à tous et merci pour le temps que vous mettez pour répondre à nos préoccupations.

Alors ma question est la suivante: Je suis conjoint de français, je suis arrivé en France il y a 06 mois avec un visa long séjour que je dois renouveler d'ici Juin 2021. Pendant que j'étais encore au Cameroun, j'ai eu une relation hors mariage qui a aboutie à un enfant qui est né pendant que j'étais déjà ici en France et par une procuration, je l'ai reconnue et son acte est disponible.

Seulement dans les documents à remplir pour ma demande de titre de séjour, on demande d'y mettre les enfants même ceux qui sont ailleurs. Alors si je mets le nom de mon enfant quel impacte cela peut avoir dans l'instruction de mon dossier de demande de premier titre de séjours (peut-il y avoir refus ou non) et si je ne mets pas quel impacte pour l'avenir si par exemple je voudrais la faire venir en France?

Merci pour vos éclairages

Très cordialement.

Par AGeorges

Bonsoir Pvlu,

Dans la grande majorité des pays du monde, avoir un enfant n'est pas un délit. C'est le cas en France, et je ne vois pas comment déclarer un enfant 'réel' pourrait intervenir dans l'obtention d'un titre de séjour. En tous cas, cela ne fait PAS partie des conditions d'obtention.

Par Pvluchencko31

Je ne sais pas si ça ne fait pas partie des conditions réelles, mais dans le formulaire de demande du Premier titre de séjour, on demande bel et bien de déclarer tous ses enfant y compris ceux nés à l'étranger. Et si vous lisez bien, mon souci est au niveau d'un enfant né hors mariage et qui est hors de la France. S'il vous plait veuillez relire pour mieux me renseigner. Merci

Par AGeorges

Bonjour Pvluchencko,

J'ai répondu à votre question après l'avoir bien lue.

La France est une démocratie, les enfants y sont particulièrement protégés, qu'ils aient été conçus dans le mariage, le PACS ou pas. Et ils sont l'avenir d'un pays, notamment quand il existe des allocations familiales, ce qui est le cas. Par exemple, même les lois sur les successions, en France, donnent autant de droits aux enfants naturels qu'à ceux nés dans le cadre d'un mariage.

Donc, si vous avez une demande à formuler à la France, donnez votre état-civil tel qu'il vous est demandé, avec les enfants que vous avez eus, quelles que soient les conditions, mais les vôtres seulement. Faire une fausse déclaration ne vous permettra pas d'avoir un premier titre de séjour plus facilement, et sera très préjudiciable pour l'avenir si jamais vous voulez opérer un rapprochement familial plus tard.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il peut exister des 'trafics' dans ces domaines et que l'état qui reçoit souhaite disposer d'éléments corrects (et les vérifier).

Si vous imaginez une autre difficulté, autant le dire franchement.

Par Pvluchencko31

Merci d'y avoir répondu en profondeur. Je m'étais dit qu'ils pourraient s'opposer à délivrer le titre de séjour arguant que l'enfant né hors mariage, signifierait que le mariage n'est pas réel alors qu'il l'est. Il n'y a pas d'autres choses et pas de trafic en vue. Je voulais juste avoir un avis clair sur la situation.